



Ligue Hauts de France de Tennis de Table
Comité de l'Aisne
Responsable : Irène DAVID
☎ 03.23.57.38.67
✉ francoisdavid4@wanadoo.fr



COUPE VETERANS DEPARTEMENTALE 18/19

Samedi 22 décembre 2018 à SOISSONS

**9 avenue de Reims
02200 SOISSONS**

Pointage 14h00 début de la compétition à 14h30

Inscriptions 8 euros

Catégories :

V1 + de 40 ans

V2 + de 50 ans

V3 + de 60 ans

V4 + de 70 ans

CLUB :

Vétérans 1 (nombre d'équipes) : !/! Les équipes suivantes feront le tour régional :

Vétérans 2 (nombre d'équipes) : !/! Les équipes suivantes feront le tour régional :

Vétérans 3 (nombre d'équipes) : !/! Les équipes suivantes feront le tour régional :

TOTAL EQUIPES X 8 € =

Ce tour départemental est qualificatif pour le tour régional (Hauts de France)

le **Dimanche 13 Janvier 2019 à Villeneuve d'Ascq (59).**

IMPORTANT : il est primordial de préciser lors de l'inscription si les équipes feront le tour régional en cas de qualification.

Merci de retourner le règlement et bulletin ci-joint impérativement au plus tard

Le **08 décembre** à :

Irène DAVID
63 rue de Chateaudun
02700 TERGNIER

Ou francoisdavid4@wanadoo.fr

Le ping Axonais sur Internet <http://www.cd02tt.net>

COUPE NATIONALE VÉTÉRANS

VI.201 - Conditions de participation : La coupe nationale vétérans est réservée aux licenciés traditionnels à la FFTT âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours.

VI.202 - Formule de la compétition : Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées) dans l'ordre suivant : AX - BY - double - AY - BX. La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties.

VI.203 - Tableaux : La coupe nationale vétérans comporte trois tableaux : - Tableau A : plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours (coupe Claude Cheftel) - Tableau B : plus de 50 ans au 1er janvier de la saison en cours. - Tableau C : plus de 60 ans au 1er janvier de la saison en cours.

VI.204 - Composition des équipes : A la date fixée par le comité départemental, les associations adressent à celui-ci les engagements accompagnés des droits correspondants. L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs au minimum et quatre joueurs au maximum. Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs. Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte. Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

VI.205 - Echelon départemental : Chaque comité départemental organise, à la date fixée par la commission compétente, l'épreuve départementale. L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional. La ligue détermine le nombre de qualifiés par département. Le comité départemental peut fixer un droit d'engagement pour chaque équipe engagée.

VI.206 - Echelon régional : Chaque ligue organise, à la date fixée par la commission régionale compétente, l'épreuve avec les équipes **qualifiées** par l'échelon départemental. La commission sportive fédérale fixe le nombre d'équipes qualifiées de chaque ligue selon le nombre de participations à l'échelon départemental ou ligue. La ligue peut fixer un droit d'engagement pour chaque équipe qualifiée.

VI.207 - Echelon national : L'échelon national se déroule par élimination directe avec classement intégral. La journée finale regroupe en un seul lieu les trente-deux équipes du tableau A, les vingt-quatre équipes du tableau B et les vingt-quatre équipes du tableau C. Tableau A : deux équipes qualifiées par ligue (soit **vingt-six**), **puis six équipes qualifiées** au prorata des engagés au niveau régional et/ou départemental, dans l'ordre décroissant des places obtenues. Tableaux B et C : une équipe qualifiée par ligue (soit **treize**) **puis onze équipes qualifiées** au prorata des engagés au niveau régional et/ou départemental dans l'ordre décroissant des places obtenues.

VI.208 - Tirage au sort : Le placement des équipes dans les tableaux est effectué par le juge-arbitre de l'épreuve.

VI.209 - Règlement financier : La FFTT fixe un droit d'engagement par équipe qualifiée pour l'échelon national